FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 21 avr. 2022
Date d´édition: 27 juin 2022
Version: 1

Vuse Go Disposable Grape Ice 10mg/ml

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Vuse Go Disposable Grape Ice 10mg/ml

Autres désignations:

Vuse Go Disposable Saveur Raisin Ice 10mg/ml
NV22-MOD-0070

UFI:

8PVA-3PPE-GY8F-1HQH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Liquides électroniques pour cigarettes électroniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TDR d.o.o
Obala Vladimira Nazora 1
52210 Rovinj
Croatia
Téléphone: +385 98390568
E-mail: sds-eliquid@bat.com

Fournisseur:

British American Tobacco France SAS
Tour PB6 Légende, 20 Place de la Défense
92800 Puteaux
France
Téléphone: +44 (0)207 845 1000
E-mail: sds-eliquid@bat.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +33 1 72 11 00 03 ; numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (Centre Antipoison Et De Toxicovigilance)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) *(Acute Tox. 4)*	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Nicotine

Consignes en cas de risques pour la santé	
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient Furanéol. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer la dispositif usagée conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.

2.3. Autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges
Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 51115-67-4 **N°CE:** 256-974-4	**2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide** Acute Tox. 4 (H302) **Attention**	3 – < 7 pds %
n°CAS: 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2120758795-36-0000	**2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone** Acute Tox. 4 (H302) **Attention**	0 – ≤ 1,5 pds %
n°CAS: 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3 **Numéro d´identification UE:** 614-001-00-4 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2120066934-47-0000	**Nicotine** Acute Tox. 2 (H330, H310, H300), Aquatic Chronic 2 (H411) **Danger** **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale): 5 mg/kg ETA (dermique): 70 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,19 mg/L	0 – < 1 pds %
n°CAS: 79-09-4 **N°CE:** 201-176-3 **Numéro d´identification UE:** 607-089-00-0	**Propionic acid** Skin Corr. 1B (H314) **Danger** **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤ C < 25% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 25% STOT SE 3; H335: C ≥ 10%	0 – < 0,5 pds %

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119475103-46-0000	**Acétate d'éthyle** Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) **Danger**	0 – < 0,1 pds %
n°CAS: 3658-77-3 **N°CE:** 222-908-8 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2120754473-52-0000	**Furanéol** Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Skin Corr. 1B (H314), Skin Sens. 1A (H317) **Danger**	0 – < 0,1 pds %
n°CAS: 110-19-0 **N°CE:** 203-745-1	**Acétate d'isobutyle** Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) **Danger**	0 – < 0,1 pds %
n°CAS: 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7 **Numéro d´identification UE:** 607-002-00-6 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119475328-30-0000	**Acide acétique** Flam. Liq. 3 (H226), Skin Corr. 1A (H314) **Danger** **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B; H314: 25% ≤ C < 90% Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤ C < 25% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 25%	0 – < 0,05 pds %
n°CAS: 123-86-4 **N°CE:** 204-658-1 **Numéro d´identification UE:** 607-025-00-1 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119485493-29-0000	**Acétate de n-butyle** Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336) **Attention** EUH066	0 – ≤ 0,01 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:
Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition à une grande quantité de produit, un empoisonnement aigu à la nicotine peut se produire, provoquant des symptômes tels que nausées, hypersalivation, douleurs abdominales, diarrhée, sudation, maux de tête, vertiges, troubles de l'audition et faiblesse. Dans les cas extrêmes, ces symptômes peuvent être suivis d'une dépression du système nerveux central, incluant confusion, hypotension, pouls rapide, faible ou irrégulier, difficultés respiratoires, prostration, collapsus circulatoire et convulsions terminales.

Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former. Une exposition à ces substances peut entraîner une irritation des yeux, du nez et de gorge, une congestion ou un écoulement nasal, des maux de tête ou de gorge, une sensation d'oppression dans la poitrine, une éruption cutanée, des difficultés respiratoires, un sifflement et/ou des crises d'asthme fréquentes et graves. Dans les cas sévères, une hypotension, une arythmie, une respiration irrégulière et une perte de conscience peuvent survenir.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave à la nicotine, si les voies respiratoires sont dégagées, il convient d'envisager l'administration de charbon actif. Ne PAS administrer d'antiacides ; les conditions alcalines améliorent l'absorption de la nicotine. Surveiller le rythme respiratoire et maintenir la circulation. Les symptômes cholinergiques peuvent être traités avec de l'atropine.

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave au formaldéhyde (voir ci-dessus les circonstances particulières dans lesquelles cela peut se produire à la suite d'une dégradation du produit à haute température), retirer les vêtements et les laver à grande eau. Le formaldéhyde en solution est corrosif et, sous forme de gaz, irritant et très réactif. Il convient d'irriguer les yeux avec du sérum physiologique ou un cristalloïde équivalent, idéalement sous anesthésie locale. La présence de formaldéhyde dans le corps peut être détectée à l'aide d'un test épicutané. Dans la mesure où un empoisonnement peut entraîner des complications graves, il est important de consulter immédiatement un médecin en cas de suspicion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO_2), mousse résistante à l'alcool, Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles. Les vapeurs de ce produit sont plus lourds que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO_2), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NO_x), Formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Ne pas entrer dans les zones de stockage, de manutention et de production sans autorisation.

Procédures d'urgence:

Ne pas marcher sur le produit répandu et éviter toute forme de contact. Ventiler la zone concernée s'il est sûr de le faire. Évacuer immédiatement la zone de danger et suivre les procédures d'urgence en vigueur sur le lieu de travail.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13 Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas utiliser au-dessus des températures suivantes: 50 °C / 122 °F. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Mesures de protection incendie:

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de: Forte chaleur, Radiations UV/rayonnement solaire. Ne pas stocker à des températures de plus de 50 °C / 122 °F. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRI (FR)	Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (peut être absorbé par la peau)
IOELV (EU)	Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)
IOELV (EU)	Propionic acid **n°CAS:** 79-09-4 **N°CE:** 201-176-3	① 10 ppm (31 mg/m³) ② 20 ppm (62 mg/m³)
VRI (FR)	Propionic acid **n°CAS:** 79-09-4 **N°CE:** 201-176-3	① 10 ppm (31 mg/m³) ② 20 ppm (62 mg/m³)
IOELV (EU)	Acétate d'éthyle **n°CAS:** 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m³) ② 400 ppm (1 468 mg/m³)
VRC (FR)	Acétate d'éthyle **n°CAS:** 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m³) ② 400 ppm (1 468 mg/m³)
VLA (FR)	Acétate d’isobutyle **n°CAS:** 110-19-0 **N°CE:** 203-745-1	① 150 ppm (710 mg/m³) ② 200 ppm (940 mg/m³)
IOELV (EU)	Acétate d’isobutyle **n°CAS:** 110-19-0 **N°CE:** 203-745-1	① 50 ppm (241 mg/m³) ② 150 ppm (723 mg/m³)
IOELV (EU)	Acide acétique **n°CAS:** 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 20 ppm (50 mg/m³)
VRI (FR)	Acide acétique **n°CAS:** 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7	① 10 ppm (25 mg/m³) ② 20 ppm (50 mg/m³)
VLA (FR)	Acétate de n-butyle **n°CAS:** 123-86-4 **N°CE:** 204-658-1	① 150 ppm (710 mg/m³) ② 200 ppm (940 mg/m³)
IOELV (EU)	Acétate de n-butyle **n°CAS:** 123-86-4 **N°CE:** 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m³) ② 150 ppm (723 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone **n°CAS:** 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5	58,7 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone **n°CAS:** 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5	16,7 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,0313 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	8,6 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,00443 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,84 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,2 mg/cm²	① DNEL salarié ② Aiguë – cutanée, effets locaux
Acétate d'éthyle **n°CAS:** 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4	734 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle **n°CAS:** 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4	1 468 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle **n°CAS:** 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4	734 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle **n°CAS:** 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4	1 468 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle **n°CAS:** 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4	63 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Acide acétique **n°CAS:** 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Acide acétique **n°CAS:** 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,4 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,04 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	2,7 mg/L	① PNEC Station d´épuration
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,00065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,000065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	0,000321 mg/kg	① PNEC terre
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3	3 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Limiter l'exposition à la fumée par le maintien de températures d'utilisation aussi faibles que possible et respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur ainsi que les température de manipulation préconisées comme températures sûres. Où possible, ne transformer que dans des système fermés. Éventuellement prévoir une installation d'aspiration locale en alternative.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Type de filtre: A

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: jaune
Odeur: fruité

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	4,2	② en solution aqueuse:10%
Point de fusion	*non déterminé*	
Point de congélation	*non déterminé*	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*non déterminé*	
Température de décomposition	*non déterminé*	
Point éclair	67 °C	① ASTM D 7094
Taux d'évaporation	*non déterminé*	

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Température d'auto-inflammation	*non déterminé*	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*	
Pression de vapeur	*non déterminé*	
Densité de la vapeur	*non déterminé*	
Densité	1,13 g/cm³	
Densité relative	*non déterminé*	
Densité apparente	*non déterminé*	
Solubilité dans l'eau	*non déterminé*	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*	
Viscosité, dynamique	*non déterminé*	
Viscosité, cinématique	*non déterminé*	

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. Une exposition aux UV/à la lumière du soleil, à l'air ou à la chaleur peut entraîner une décoloration du produit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles
Acide fort, Substances fortement oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Si le produit est chauffé à une température supérieure à 130 °C, des produits de décomposition, y compris du formaldéhyde et d'autres carbonyles, peuvent se former.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 **N°CE:** 256-974-4
DL50 par voie orale: 490 – 533 mg/kg (Rat)
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5
DL50 par voie orale: 1 120 mg/kg (Rat) OCDE 401
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402
Nicotine n°CAS: 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3
ETA (par voie orale)[1]: 5 mg/kg
ETA (dermique)[1]: 70 mg/kg
ETA (inhalation, poussières/brouillard)[1]: 0,19 mg/L
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 **N°CE:** 222-908-8
DL50 par voie orale: 2 320 mg/kg (Rat) OCDE 401

[1]: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:
Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Contient Furanéol. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone **n°CAS:** 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5
CL50: >85 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
EC_{50}: 27 mg/L 3 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
ErC_{50}: 7,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3
CL50: 4 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EC_{50}: 11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
EC_{50}: 0,24 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
Furanéol **n°CAS:** 3658-77-3 **N°CE:** 222-908-8
EC_{50}: 6,8 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
EC_{50}: 194,04 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide **n°CAS:** 51115-67-4 **N°CE:** 256-974-4
Biodégradation: Oui, lent
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone **n°CAS:** 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5
Biodégradation: Oui, rapide
Nicotine **n°CAS:** 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3
Biodégradation: Oui, rapide
Propionic acid **n°CAS:** 79-09-4 **N°CE:** 201-176-3
Biodégradation: Oui, rapide

Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4
Biodégradation: Oui, rapide
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7
Biodégradation: Oui, rapide
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 **N°CE:** 222-908-8
Biodégradation: Oui, rapide
Acétate d'isobutyle n°CAS: 110-19-0 **N°CE:** 203-745-1
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 **N°CE:** 256-974-4
Log K_{OW}: 2,5
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5
Log K_{OW}: 2,9
Facteur de bioconcentration (FBC): 232
Propionic acid n°CAS: 79-09-4 **N°CE:** 201-176-3
Log K_{OW}: 0,33
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4
Log K_{OW}: 0,73
Facteur de bioconcentration (FBC): 30
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7
Log K_{OW}: -0,17
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 **N°CE:** 222-908-8
Log K_{OW}: 0,95
Acétate d'isobutyle n°CAS: 110-19-0 **N°CE:** 203-745-1
Log K_{OW}: 2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2-isopropyl-N,2,3-trimethylbutyramide n°CAS: 51115-67-4 **N°CE:** 256-974-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone n°CAS: 4940-11-8 **N°CE:** 225-582-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Nicotine n°CAS: 54-11-5 **N°CE:** 200-193-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Propionic acid n°CAS: 79-09-4 **N°CE:** 201-176-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 **N°CE:** 205-500-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Acide acétique n°CAS: 64-19-7 **N°CE:** 200-580-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Furanéol n°CAS: 3658-77-3 **N°CE:** 222-908-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Acétate d'isobutyle	**n°CAS:** 110-19-0 **N°CE:** 203-745-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.	
Acétate de n-butyle	**n°CAS:** 123-86-4 **N°CE:** 204-658-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Solutions pour traitement des déchets
Élimination appropriée / Produit:
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU
Limites d'utilisation:
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):
Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016

relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages

15.1.2. Directives nationales
Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données
European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
Umweltbundesamt, http://webrigoletto.uba.de/rigoletto

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) *(Acute Tox. 4)*	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel
S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

16.7. Indications diverses
Aucune donnée disponible